

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES  
1, place de l'hôtel de ville  
13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51  
Fax : 04.90.95.10.81  
Mail : [accueil@molleges.fr](mailto:accueil@molleges.fr)  
[police@molleges.fr](mailto:police@molleges.fr)

## ARRETE DE CIRCULATION Réglementation temporaire

### POLICE DE ROULAGE

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** la demande en date du 09 avril 2026, présentée par l'entreprise CITEOS sise 13-15 avenue du compagnonnage, 84 Avignon, en vue d'effectuer des travaux de construction d'un massif sur l'avenue du comtat à MOLLEGES

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pendant la durée de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 : Objet de la demande** – Afin de permettre les travaux de construction d'un massif sur l'avenue du comtat à MOLLEGES, en bordure de la chaussée dans le sens Plan d'Orgon vers Mollégès centre,

**Article 2 : Réglementation** – Pendant la durée des travaux :

- Vu l'empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée à minima manuellement,
- Une bande de circulation de trois mètres sera maintenue,
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de travaux,
- En dehors des heures d'ouverture du chantier la totalité de la chaussée sera rendue à la circulation,
- Les riverains devront respecter la réglementation.
- L'entreprise intervenante sera seule autorisée à circuler ou à stationner sur le chantier qui sera matérialisé réglementairement par une signalisation idoine.

**Article 3 : Durée de la réglementation** – Les dispositions du présent arrêté seront applicables le jeudi 09 avril 2026 de 09h00 à 20h00.

**Article 4 : Signalisation** – Les mise en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise CITEOS. Les frais de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise CITEOS. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire** – La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescriptions diverses** – L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par l'autorité compétente. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation entre les heures de chantier. *Très important, à la fin du chantier, la chaussée devra être remise en l'état.*

**Article 7 : Infractions** – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilité des usagers** – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de non observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

- Monsieur l'Agent de Police Municipal
- Monsieur le Responsable de l'entreprise CITEOS,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Mollégès le 9 avril 2026

Le Maire,  
Corinne CHABAUD

